



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX
M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme. Christiane MIGOT
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	7	13

DELIBERATION N°2024-44

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 23 octobre 2024**


M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 23 octobre 2024

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal du 23 Octobre 2024 est validé par le Comité Syndical.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024
Le Président


 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 460 DAOULAS
 02.98.25.93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 23 OCTOBRE 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

Était excusé : Mme Laurence FORTIN ;

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

Avaient donné procuration :

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	12	15

DELIBERATION N°2024-35 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 Juin 2024

Résumé :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 13 juin 2024.

Débat :

Aucune remarque n'est formulée.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2024

DELIBERATION N°2024-36 : Délibération relative au maintien du RIFSEEP lors du temps partiel thérapeutique

Résumé

L'article 1 du décret n°2010-997 modifié par l'article 5 du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 permet désormais aux agents de l'Etat de bénéficier du maintien à temps partiel thérapeutique du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.

La possibilité de maintien du régime indemnitaire peut être mise en œuvre dans la fonction publique territoriale (FPT) conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La délibération n°2020-58 du 17 décembre 2020 ayant pour objet l'instauration du RIFSEEP, doit ainsi être précisée quant au maintien de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 2 de ladite délibération, comme suit :

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE est versée selon les mêmes conditions que le traitement lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de maladie professionnelle, congé de maternité, congé de paternité et congé d'adoption. En cas de service à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Débat :

Aucune remarque et question.

Délibération :

Le comité syndical, à l'unanimité, décide

- de modifier l'article 2 de la délibération du 17 décembre 2020 afin de permettre le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.

DELIBERATION N°2024-37 : Délibération pour le renouvellement de l'agrément du Syndicat de Bassin de l'Elorn pour accueillir une personne en mission de service civique

Résumé :

Il est proposé au comité syndical de renouveler l'engagement du Syndicat de Bassin de l'Elorn pour accueillir des jeunes en service civique qui participeront à des actions de communication et sensibilisation à l'environnement et découvriront les métiers liés à ce domaine d'intérêt général.

Débat :

Aucune remarque et question.

Délibération :

Le comité syndical, à l'unanimité, décide

- de solliciter le renouvellement de son agrément de 3 ans auprès de l'Agence de service civique,
- à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein du syndicat de bassin de l'Elorn pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- à verser à chaque volontaire une prestation de subsistance de 114.85€ par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 504.98 € (base 1^{er} janvier 2024) financée par l'Etat et versée par l'Agence du service civique. Ces montants pourront être amenés à changer si les textes le prévoient.

DELIBERATION N°2024-38 : Décision modificative n°1 – Budget principal**Résumé :**

Des frais d'études (compte 2031) et des frais d'annonces et d'insertion des appels d'offres (compte 2033) ont été engagés en vue de la réalisation des travaux sur le système de vidange et de commande du barrage du Drennec (cf tableau ci-dessous arrêté au 30/09/2024) :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE
2031	DIAGNOSTIC ET ETUDE PRELIMINAIRE DES FUTURS TRAVAUX (ISM)	11 575,20 €
2031	MISSION MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX VANNES DE VIDANGE (ISM)	57 708,23 €
2031	INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (ISM)	2 869,20 €
2031	AMO TRAVAUX VANNES DE VIDANGE (SAFEGE)	17 400,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	89 552,63 €
2033	ANNONCE MISSION SPS TRAVAUX BARRAGE	46,80 €
2033	ANNONCE MP TRAVAUX VANNES DE VIDANGE	1 413,30 €
2033	ANNONCE MP MISSION MAITRISE OEUVRE VANNES DE VIDANGE	93,60 €
2033	FRAIS D'INSERTION	1 553,70 €

Ces travaux ayant débuté en septembre 2024, les dépenses des comptes 2031 et 2033 doivent être transférés vers un compte d'immobilisation en cours (compte 2315) conformément aux dispositions de la M57.

Il s'agit d'opérations d'ordre (chapitre 041- opérations patrimoniales) qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie du Syndicat car il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements. Elles apparaissent en recettes et en dépenses en section d'investissement et doivent être équilibrées entre elles.

Débat :

Aucune remarque et question.

Délibération :

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuver la décision modificative n° 1 au budget principal 2024 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
041		Opérations patrimoniales		
	2315	Immobilisations en cours	91 600 €	
041		Opérations patrimoniales		
	2031	Frais d'études		90 000 €
	2033	Frais d'annonces et insertion		1 600 €
		TOTAL	91 600€	91 600 €

DELIBERATION N°2024-39 : Décision modificative n°2 – Budget principal

Résumé :

Comme prévu dans le CCAP du marché de travaux du système de vidange et de commande du barrage du Drennec, le versement d'une avance de 10% du montant total initial TTC du marché a été versé au titulaire soit 63 217.32€.

La récupération de l'avance s'impute au fur et à mesure sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes et ce dès que le montant des prestations atteint 65% du montant initial TTC.

Le paiement de l'acompte est alors mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération de l'avance) et dans le même temps, l'ordonnateur doit émettre :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché (comptes 23x)
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte 237/238)

Le comptable émarge ensuite le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-07 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Vu les crédits insuffisants au chapitre 041,

Débat :

Aucune remarque et question.

Délibération :

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 2024 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
041		Opérations patrimoniales		
	2315		64 000 €	
041		Opérations patrimoniales		
	238			64 000 €
		TOTAL	64 000 €	64 000 €

DELIBERATION N°2024-40 : Délibération préalable à une demande de subvention pour la réalisation d'un contrat NATURA 2000 sur le site « rivière Elorn »

Résumé :

Le programme Natura 2000 a pour objectif la protection des espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'entretien et la restauration des habitats d'intérêt communautaire.

La Région Bretagne, par le biais d'un appel à projet, va proposer le financement de contrats Natura 2000 répondant aux objectifs de protection des espèces et habitats d'intérêt communautaires.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn souhaite déposer un projet de contrat d'entretien de landes humides et tourbières sur la commune de Ploudiry, au lieu-dit Cleusdrein.

Le montant prévisionnel du projet est de 23 100 € TTC financé à 100% par la Région Bretagne (60%) et par le FEDER (40%).

Débat :

Aucune remarque et question.

Philippe Rybski précise que la réalisation du contrat sera conditionnée par l'obtention des financements.

Délibération :

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Autorise le Président à déposer une demande de contrat Natura 2000 auprès de la Région Bretagne en sollicitant l'aide financière de la Région et de l'Union Européenne.
- Autorise le Président à signer les conventions attributives de subvention dans le cadre du projet ainsi que tous documents afférents.
- Autorise la réalisation des travaux précité, après signature d'une convention avec le propriétaire (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry).

DELIBERATION N° 2024-41 : Suppression du seuil de Kerigeant sur l'Elorn – Etudes et travaux

Résumé :

Le Président rappelle la délibération n°2024-34 du 13 juin 2024 actant la suppression du seuil de Kerigeant sur l'Elorn à La Roche-Maurice pour un coût estimatif de 25 000 € et l'autorisant à engager les dépenses et à solliciter les aides financières correspondantes.

Le 15 juillet 2024 la DDTM a demandé au Syndicat de Bassin de l'Elorn de compléter le dossier de déclaration Loi sur l'eau, déposé le 20 juin 2024, par une étude d'incidence du projet d'effacement de l'ouvrage.

Après consultation des entreprises, le cout des travaux est estimé à 44 000 € et l'étude à 26 000€.

Le plan de financement est ainsi modifié :

Coûts estimatifs (€ TTC)		Fonds vert – Accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030	Autofinancement
Etude	Travaux	80%	20 %
26 000 €	44 000 €	56 000 €	14 000 €

Débat :

Philippe Guéguen pointe le cout des études qui semble disproportionné par rapport au cout des travaux.

Lénaïc Blandin demande le nombre de bureaux d'étude ayant répondu : 1 seul.

Lauren Péron rappelle que la DDTM n'avait pas demandé à l'origine cette étude d'incidence (pas d'impact négatif identifié) mais qu'elle a changé de position suite à l'inquiétude et à la demande expresse des riverains. Obligation donc de réaliser cette étude avec un coût en proportion de la complexité de ce type d'étude.

Délibération :

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à

- Engager les dépenses

- Solliciter les aides financières correspondantes

DELIBERATION N°2024-42 : Travaux d'enlèvement des gros embâcles impactant les cours d'eau suite à la tempête Ciaran de novembre 2023 – Demande de financement FONDS VERT

Résumé :

Lors de la tempête Ciaran de la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023, et dans les semaines qui ont suivi, de nombreux arbres sont tombés dans les cours d'eau créant de gros embâcles représentant un danger pour les biens et les personnes (ponts, zones urbanisées riveraines, etc.) et/ou impactant la morphologie des cours d'eau en les obstruant totalement ou partiellement.

Des travaux exceptionnels ont ainsi dû être mis en œuvre pour retirer les embâcles les plus impactant.

Le coût de ces travaux est estimé à 22 850 € HT, selon le plan de financement suivant :

Coûts estimatifs (€ HT)	Aide de l'Etat		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
22 850 €	80 %	18 280 €	20 %	4 570 €

Débat :

Lénaïc Blandin demande quelle entreprise a effectué les travaux : il s'agit de l'entreprise ARBR'ECO

Laurent Péron rappelle qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle et regrette la prise en charge partielle de ces coûts par l'Etat.

Délibération

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à

- Engager les dépenses correspondantes
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne touchées par les événements climatiques de novembre 2023

DELIBERATION N°2024-43 : Travaux sur le système de vidange et de commande du barrage du Drennec – demande de financement FONDS VERT

Résumé :

La dernière revue de sûreté du barrage du Drennec a identifié la nécessité de rénover les organes de vidange de l'ouvrage qui datent de la construction de celui-ci.

L'échéance initialement envisagée pour ces travaux à 2026 a été avancée et fixée par arrêté préfectoral à fin 2024. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu également nécessaire d'engager la modernisation électrique de la commande du barrage.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention fonds verts compte tenu, d'une part,

- des risques induits par la rupture des organes de vidange en matière :
- d'inondations en aval du barrage sur un territoire qui fait l'objet d'un PPRi,
- de disponibilité de la ressource pour la production d'eau potable notamment pour les territoires de Brest métropole, de la CPALD et de la CCPL
- de risques sur le milieu avec l'impossibilité de soutenir le débit d'étiage de l'Elorn
- de stabilité du barrage en lui-même

et d'autre part de l'amélioration apportée en matière de prévention et de gestion de la ressource dans le cadre de la transition écologique du territoire,

Le coût de l'ensemble de l'opération comprenant les travaux la maîtrise d'œuvre et les frais annexes de contrôle technique est estimée à 772 973,54 €, selon le plan de financement suivant :

Coûts estimatifs (€ HT)	Aide de l'Etat		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
772 973,54	25 %	193 243,39 €	75 %	579 730,16

Débat :

Aucune remarque et question.

Philippe Rybski informe les élus qu'un accord de principe pour une subvention Fonds Vert de 116 000 € reste à confirmer.

Délibération :

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à

- Engager les dépenses correspondantes
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert « Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ».

INFORMATIONS DIVERSES

Mouvement de personnel :

Klervi Le Floch (mission captages) et Tom Poulain (renfort au barrage) se sont présentés en séance.

Philippe Rybski présente également les nouveaux arrivants : François Cabaret arrivée prévue le 28/10 (chargé de mission Bocage) et de Romain Le Moal (Projet Terrarade) arrivé le 01/10/2024

Laurent Péron en profite pour faire un point sur le projet TERRARADE :

Laurent Péron attend le retour du Préfet sollicité depuis 1 an sur l'engagement de l'Etat au côté des structures porteuses du contrat de baie (Brest métropole, EPAGA, SBE). Relance par le biais du Sous-préfet mais sans succès.

1^{er} volet d'actions engagé – 2^{ème} volet d'actions prévu sur 2025 avec notamment l'importance d'un volet agricole.

A noter qu'il a fallu suspendre les assises agroécologiques prévues en fin d'année (pas de présence de la chambre d'agriculture, pas de réponse dans les temps pour un financement Fonds Vert de ces assises).

Lénaïc Blandin demande : quelle est la position du Préfet ?

Réponse de Laurent Péron : Pas de réponse à ce stade malgré les relances de demande de rdv.

Philippe Rybski rappelle les actions lancées avec de multiples partenaires :

- Communication : présence du stand TERRARADE sur les fêtes maritimes, finalisation en cours du site internet

- Filière bocage (gestion valorisation énergétique) : étude d'opportunité réalisée sur le territoire TerraRade, à suivre manifestation d'intérêt auprès des EPCI pour la structuration d'une filière bois-énergie
- Ateliers sur infiltration des eaux pluviales
- Etude réalisée sur mise en œuvre de mouillages écologiques
- Caractérisation du rejet des serres : action présentée en CLE et portée par le SBE
- Engagement projets expérimentation pêche en plongée de la coquille, restauration de l'huître plate

...

Laurent Péron précise :

- Qu'il s'agit d'un programme très ambitieux mais avec la difficulté de fédérer les nombreux acteurs et d'acter le financement des actions y compris sur le pilotage du projet
- Que la cellule Terrarade était composée de 3 personnes sur le projet en 2023/2024 avant le départ des agents en Août 2024 : en attendant d'avoir plus de visibilité sur les financements RH, la décision a été prise de recruter une seule personne pour le moment.

Point d'avancement des travaux du Barrage :

Philippe Rybski, a présenté les travaux du barrage du Drennec (cf diaporama).

- Travaux lancés, fin des travaux janvier 2025
- A ce stade pas de surcoût sur l'opération malgré présence amiante compensée par économies réalisées sur le marché
- Point presse prévu le 15/11 à 14 :00 sur site (invitation des membres du conseil à suivre)

Etude quantitative :

Mme Valérie Yeuc'h, animatrice du SAGE DE L'ELORN a présenté l'étude quantitative sur la ressource en eau (cf diaporama).

Questions/Débat :

Nathalie Chaline : Révision des SCOT en cours dont les orientations seront reprises dans les PLUi au niveau des EPCI/communes ; quid de l'étude quanti qui viendra à postériori ? Demande d'associer les élus du Bureau à l'élaboration du cahier des charges de l'étude.

Valérie Yeuc'h : révision du SAGE après étude HMUC dont les prescriptions sont opposables ; Proposition d'un avis sur SCOT en CL.

A noter que la ressource en eau est le thème du séminaire du lendemain sur la révision du SCOT du pays de Brest.

Lénaïc Blandin : investissement important de l'étude : 100 000 € ; demande le nom des cabinets d'études susceptibles de répondre pour réaliser cette étude.

Valérie Yeuc'h que ce seront des bureaux d'études nationaux mais qu'ils sont très sollicités sur le territoire breton

Il faudra également éviter le copier-coller d'une étude faite sur un autre territoire.

Bernard Nicolas : perspectives ressources en eaux souterraines ?
BRGM a en effet fait une étude prospective

Henri Billon conclut en disant :

- Intérêt de privilégier l'infiltration des eaux de pluie pour qu'elle soit restituée dans le temps au milieu
- Nécessité de gérer la ressource en eau en étant solidaires ente territoires (interconnexion)

La séance est levée à 16h15.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Jean Michel LE LORC'H avait donnée procuration à Mme. Christiane MIGOT

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>7</u>	<u>13</u>

DELIBERATION N° 2024-45

**AUTORISANT LE RECRUTEMENT ET LA CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET POUR LE
REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS (Année 2025)**

→ Le Président informe le Comité syndical :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ Le Président propose au comité syndical :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2° et l'article L 332-13

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-58 du 17/12/2020 modifié par la délibération n°2024-36 du 23/10/2024.

Pour l'année 2025, le Syndicat de Bassin de l'Elorn pourrait être amené à recruter des agents non titulaires pour le remplacement temporaire d'agents absents (maladie, maternité, disponibilité, temps partiel...) et pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité tel que défini ci-dessous :

Au service technique (site du Drennec) : pour assurer des fonctions d'entretien d'espaces verts relevant de la catégorie C à temps complet. L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à la mission, ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 382.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au service environnement : pour assurer des fonctions liées aux missions du Syndicat (agricole, bocage, espaces naturels, qualité de l'eau, contrat de rade...). Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A ou B à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac +3 à Bac +5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement, de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de l'agronomie.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 503.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au service finances/RH : pour assurer des fonctions de finances et des ressources humaines. Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac à Bac +2 et d'une expérience professionnelle dans le domaine des finances publiques et des ressources humaines.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 382.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui pourraient être mobilisés selon les besoins réels des services :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Service Technique	Adjoint technique	2
Service Environnement	Technicien	3
	Ingénieur	3
Service finances/RH	Adjoint Administratif	1

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

OU

- au remplacement temporaire d'agents absents dans les conditions fixées à l'article L. 332.13 du Code général de la fonction publique pour une durée qui dépend de l'absence de l'agent remplacé.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-58 du 17/12/2020 et modifié par la délibération n° 2024-36 du 23/10/2024 n'est pas applicable pour les contractuels saisonniers.


→ Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Adopte la proposition du Président
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024
Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ACCUEIL QUERN AR PIQUET
DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX
M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Jean Michel LE LORC'H avait donnée procuration à Mme. Christiane MIGOT
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	7	13

DELIBERATION N° 2024-46

**RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2024-27 du 13 Juin 2024 du Comité Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2022-67 du 15 décembre 2022 du comité syndical prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur (18€ NET/agent/mois)

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Président expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant)

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- De préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n° 2022-67 du 15 Décembre 2022 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable. (*Minimum : 7euros/mois/agent*)
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024
Le Président


Laurent PERON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Jean Michel LE LORC'H avait donnée procuration à Mme. Christiane MIGOT

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	7	13

DELIBERATION N° 2024-47

**DELIBERATION MODIFIANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME DES
ASTREINTES ET D'INTERVENTIONS AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN**

Le Président rappelle la délibération n°2006-09 du 23 mars 2006 fixant les modalités d'astreintes au Syndicat et la délibération n°2018-51 du 15 octobre 2018 qui avait modifié les modalités d'organisation des astreintes et des emplois concernés.

Pour le bon fonctionnement du barrage du Drennec, il convient de modifier à nouveau ces modalités en élargissant le dispositif aux agents non titulaires et en mettant en place un planning mensuel et non plus trimestriel.

Considérant l'avis du Comité Social Technique en date du 26 Novembre 2024,

Le Président propose au Comité syndical de modifier comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 27 novembre 2024.

Situations donnant lieu à astreintes et intervention	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Gestion et surveillance du barrage du Drennec à Sizun 24h/24 toute l'année	Tous les cadres d'emplois de la filière technique présents au Syndicat.	<p>Un planning mensuel d'astreintes est mis en place pour les week end, nuits et jours fériés.</p> <p>délai de prévenance en cas de modification du planning : 15 jours ; Si urgence ou cas de force majeure (arrêt de travail...) aucun délai de prévenance</p> <p>Moyens mis à disposition Téléphone, le cas échéant voiture de service (ou remboursement des frais kilométriques si utilisation d'un véhicule personnel)</p> <p>Paiement ou compensation des astreintes : filière technique : paiement uniquement</p> <p>Paiement ou compensation des interventions : filière technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agents de catégorie B et C : selon les modalités d'attribution des IHTS - agents de catégorie A : repos compensateur

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Adopte les modalités ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024
Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLE - GUERN AR PIQUET
29400 DAULAS
Laurent PERON 08.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX
M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Jean Michel LE LORC'H avait donnée procuration à Mme. Christiane MIGOT
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	7	13

DELIBERATION N° 2024-48

**AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu L'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif de l'année 2025, dans la limite des crédits ouverts indiqués dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	30 322.53 €	7 580.63 €
21 – Immobilisations corporelles	52 900.00 €	13 225.00 €
23 – Immobilisations en cours	900 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL	983 222.53 €	60 805.63 €

- Décide que les dépenses ainsi autorisées devront être reprises à minima au BP 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024
Le Président


Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECLAIRÉ GUERNAR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaic BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Jean Michel LE LORC'H avait donnée procuration à Mme. Christiane MIGOT

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	7	13

DELIBERATION N° 2024-49

**AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE**

Vu L'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif de l'année 2025, dans la limite des crédits ouverts indiqués dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT avant le vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	10 000.00€	2 500.00 €
23- Immobilisations en cours	174 975.13 €	5 000.00 €
TOTAL	184 975.13 €	7 500.00 €

- Dit que les dépenses ainsi autorisées devront être reprises à minima au BP 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECORCE - GUERNAR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
Laurent PERON
accueil@bassin-elom.fr
www.bassin-elom.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme. Christiane MIGOT

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	7	13

DELIBERATION N° 2024-50

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Année 2025

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes,

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2025 (voir Rapport d'Orientation Budgétaire en annexe).

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération est votée par le Comité syndical qui prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024

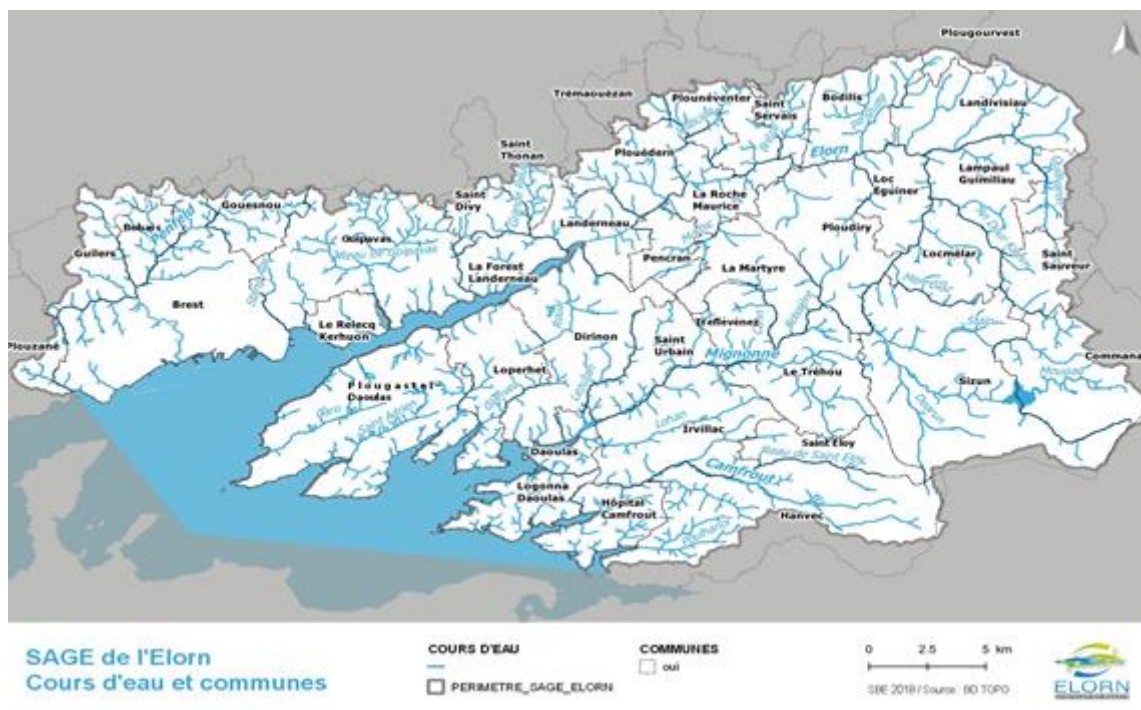
Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
LECOLE DE GUERAN RIQUET
Laurent PERON 30 DAOULAS

02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



Rapport d'Orientation Budgétaire

Comité Syndical du 27 Novembre 2024

ANNEXE – DELIBERATION N°2024-50

Obligations légales :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est également venue modifier les règles relatives au débat d'orientation budgétaire applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Afin de respecter ces nouvelles règles relatives au Débat d'orientation budgétaire, le Président propose donc de vous présenter :

1. La structure et la gestion de la dette ;
2. La structure et l'évolution des effectifs, les avantages en nature et du temps de travail ;
3. Les orientations budgétaires de l'année 2025 ;
4. Le détail des actions 2025.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi. Il ne donne pas lieu à un vote.

1. Structure et gestion de la dette

Historique :

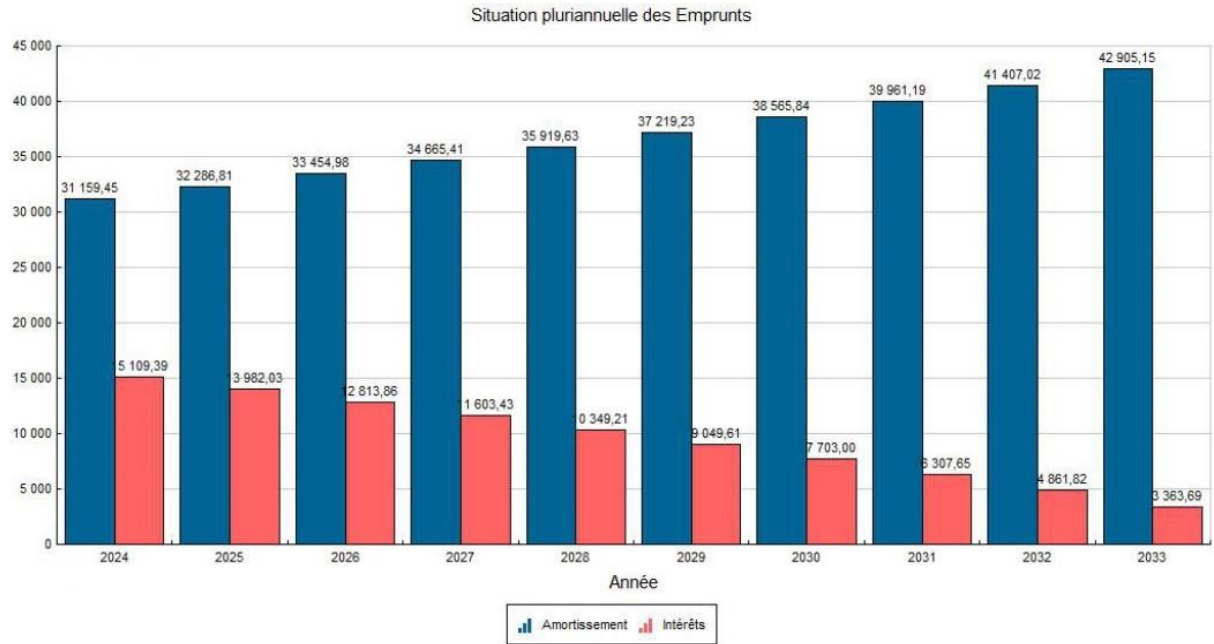
Pour financer la construction du barrage du Drennec à Sizun en 1981, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a remboursé la somme de 2 795 103.22 € (répartis sur 12 emprunts). Le remboursement du dernier emprunt avait eu lieu en 2011.

En 2009, l'installation de la microcentrale au barrage du Drennec avait été financée par un emprunt de 490 000€. Le remboursement s'était terminé en 2019.

En 2011, la construction du hangar au barrage du Drennec avait été financée par un emprunt de 100 000€. Le remboursement s'était terminé en 2021.

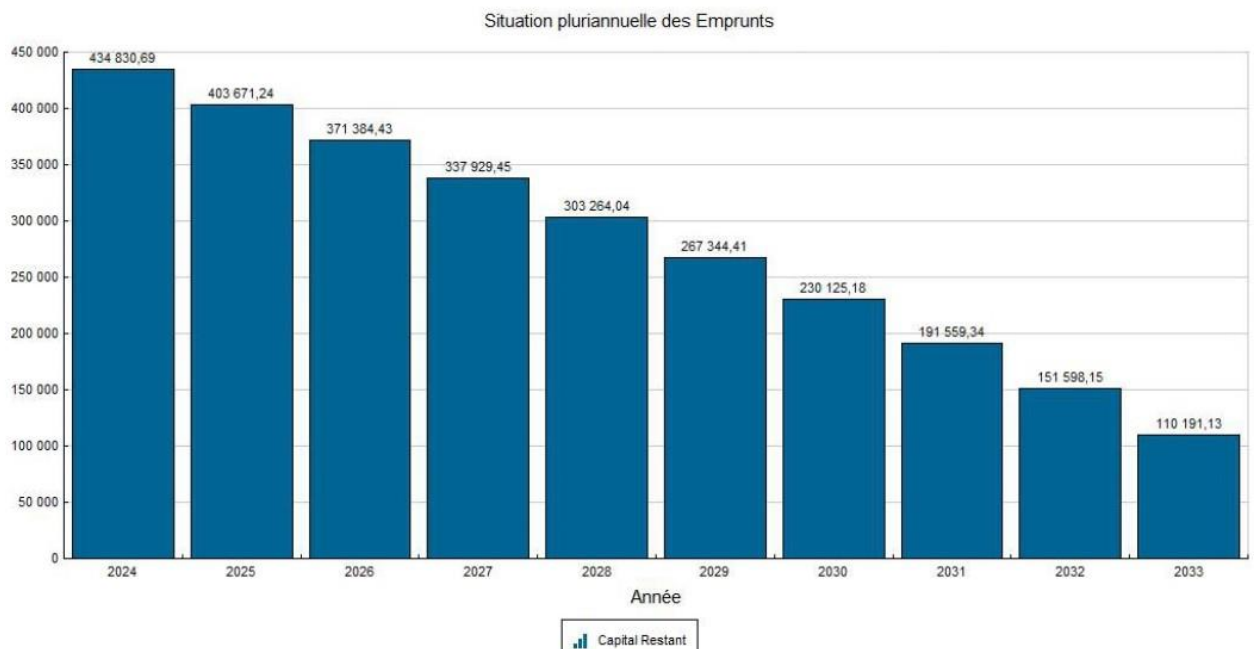
En 2023, un recours à l'emprunt pour un montant de 450 000€ à un taux de 3.57% sur 12 ans a été réalisé (annuité fixe de 46 268.84€). Cet emprunt a été contracté en vue de financer une partie des travaux du barrage du Drennec estimé à 750 000€. Le solde restant a été financé par la trésorerie du Syndicat.

Annuité (capital et intérêts)



L'encours de la dette du Syndicat au 31/12/2024 sera de 403 672€. Il est prévu d'inscrire aucun nouvel emprunt sur le budget 2025.

CAPITAL RESTANT DU



2. La structure et l'évolution des effectifs, les avantages en nature et du temps de travail.

Structure des effectifs du Syndicat au 31/12/2024 :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		1	0	0	1	1	0	1
Responsable Rh et finances	C	1	0		1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (b)		9	0	2	11	5,8	5	10,8
Directeur	A	1	0		1	1	0	1
Animatrice Natura 2000 et espaces naturels	A	1	0		1	1	0	1
Animatrice SAGE ELORN et actions BV	A	1	0		1	0	1	1
Chargé de mission bocage	B	1	0		1	0	1	1
Animatrice agricole et zones humides	B	1	0		1	0,8	0	0,8
Chargée de mission captages	B	1	0		1	0	1	1
Chargée de mission Terrarade	B	0	0	1	1	0	1	1
Assistant barragiste et entretien espaces verts	C	1	0		1	1	0	1
Agent d'entretien espaces verts et naturels	C	0	0	1	1	0	1	1
Technicienne de rivière	C	1	0		1	1	0	1
Barragiste	C	1	0		1	1	0	1
TOTAL GENERAL (a+b)		10	0	2	12	6,8	5	11,8

Evolution des effectifs depuis 2020 (au 31/12)

EMPLOIS	CATÉGORIE	31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024	
		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Responsable Rh et finances	C	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE (b)		5,4	3	5,4	3	4,8	5	4,8	6	5,8	5
Directeur.rice	A	0,6	0	0,6	0	0	1	0	1	1	0
Animatrice Natura 2000 et espaces naturels	A	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Animatrice SAGE ELORN et actions BV	A	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1
Cheffe de projet Terrarade	A	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Coordinatrice Terrarade	B	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Chargée de mission Terrarade	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Chargé de mission bocage	B	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Animatrice agricole et zones humides	B	0,8	0	0,8	0	0,8	0	0,8	0	0,8	0
Chargée de mission captages	B	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Assistante cheffe de projet Interreg	B	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0
Assistant barragiste et entretien espaces verts	C	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Agent d'entretien espaces verts et naturels	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Technicienne de rivière	C	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Barragiste	C	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
TOTAL GENERAL (a+b)		6,4	3	6,4	3	5,8	5	5,8	6	6,8	5
		9,4		9,4		10,8		11,8		11,8	

Avantages en nature et prestations sociales

CNAS

Le Syndicat de bassin de l'Elorn adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour 2025, la cotisation sera de 217€/agent/an. (base 2024)

Tickets restaurant

Le comité syndical a approuvé la mise en place de ticket restaurant en Octobre 2015. La valeur faciale du Titre restaurant est à 9€ avec une participation inchangée de 50 % de la valeur faciale du TR.

Prévoyance

Le Syndicat va adhérer au nouveau contrat de groupe Prévoyance proposé par le CDG29 à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation financière de l'employeur restera inchangée (18€ depuis le 1^{er} janvier 2023). Actuellement, 7 agents adhèrent à ce contrat groupe.

Temps de travail (congrés, RTT, temps partiel, ASA, heures supplémentaires et astreintes)

Congés annuels

Les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn bénéficient de :

- **25 jours ouvrés** de congés annuels ;
- **Un jour de congé supplémentaire** si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 Octobre est de 5 jours minimum et **deux jours de congés supplémentaires** si le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 8 jours.

RTT

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire de travail des agents du Syndicat a été réduite de 39 heures à 35 heures en moyenne par semaine avec 23 jours de RTT par an. Cependant, dans le cadre de l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées, il a été décidé lors du Comité Syndical du 30/11/2004, de supprimer un jour de RTT et de maintenir le Lundi de Pentecôte comme jour férié chômé, **soit 22 jours de RTT** au final.

Le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place fin 2018 (alimentation du CET uniquement par des CP et RTT) et approuvé lors du Comité syndical du 11 octobre 2018.

Télétravail

Une phase d'expérimentation du télétravail s'est déroulée du 01/02/2015 au 29/02/2016 au Syndicat de Bassin de l'Elorn. Suite au bilan positif de cette expérimentation, l'instauration du télétravail avait été officiellement mis en place à compter du 1^{er} mai 2016 sur la base du décret du 11/02/2016.

En 2020, sur la base du décret du 5 mai 2020, le nombre possible de jours de télétravail a été modifié avec l'instauration des jours flottants et non plus seulement des jours fixes (et dérogation au nombre de jours maximum de télétravail par semaine si situation exceptionnelle (COVID)).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les modalités de télétravail ont été actualisées avec l'instauration d'une allocation forfaitaire de 2.88€ depuis le 1^{er} janvier 2023.

Temps partiel

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a instauré le temps partiel et fixé les modalités d'application par délibération n°2004-31 du 30 novembre 2004.

En 2025, un agent sera à temps partiel sur autorisation.

Autorisations Spéciales d'Absences

Des autorisations Spéciales d'Absences peuvent être accordées de plein droit pour l'exercice du droit syndical et pour soigner un enfant de moins de 16 ans malade ou en assurer momentanément la garde.

Des autorisations d'absences pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) sont également accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service. (Inscrites dans le règlement intérieur)

Une mise à jour de ces autorisations spéciales d'absences a été approuvée lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

Heures supplémentaires

Les agents de catégorie B et C et les agents non titulaires de droit public de même niveau peuvent se faire rémunérer ces IHTS **avec un décompte déclaratif contrôlable comme justificatif** (dans la limite mensuelle de 25h).

Pour les agents de catégorie A et les agents non titulaires de droit public, les heures supplémentaires effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur sans majoration.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la durée du repos compensateur est majorée selon les mêmes proportions que celles fixées par la rémunération des heures supplémentaires (délibération n° 2022-) c'est-à-dire

- Heures supplémentaires effectuées du lundi au vendredi : aucune majoration
- Heures supplémentaires effectuées la nuit : majoration de 100%
- Heures effectuées le dimanche et jour férié : majoration de 2/3

Astreintes

Un régime d'astreintes a été installé depuis 2002 pour la gestion en régie et la surveillance du barrage du Drennec. Les modalités du régime d'astreintes sont prévues d'être modifiées en 2025 pour :

- Elargir les astreintes à tous les cadres d'emplois de la filière technique, y compris aux contractuels,
- Mettre en place un planning mensuel des astreintes,
- Ne pas fixer de nombre de nuits, week-ends et fériés pour chaque agent.

Le règlement intérieur du Syndicat de Bassin de l'Elorn a également été mis à jour et approuvé lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

3. Les orientations budgétaires de l'année 2025

a) Evolution des dépenses et recettes réelles en fonctionnement et investissement – BUDGET PRINCIPAL

Libellé du poste	2021	2022	2023	2024 prévi	CFU prévisionnel au 31/12/2024	2025
Charges Générales	422 221	476 439	391 487	531 786	375 238	500 000
Charges de gestion courante	65 299	51 782	57 261	86 410	54 890	87 000
Charges financières	72	0	450	15 500	15 109	14 000
Charges de personnel	470 550	515 698	643 682	698 600	683 000	720 000
Charges réelles exceptionnelles	11 301	13 032	32 176	22 000	7 147	20 000
Provisions sur créances	0	0	364	0	0	0
Total : CHARGES REELLES	969 442	1 056 950	1 125 056	1 354 296	1 135 384	1 341 000
Dotations et participations-subventions	345 761	450 600	416 323	594 535	600 000	520 000
Attenuation de charges	30 281	44 550	38 889	14 400	18 000	10 000
Contribution des membres (74741 et 74751)	600 000	600 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Vente et autres produits courants non financiers	21 402	27 859	32 650	31 020	31 000	15 000
Produits réels financiers	2	3	6	10	9	10
Produits réels exceptionnels	2 747	1 608	2 326	0	477	0
Total : PRODUITS REELS	1 000 192	1 124 619	1 390 194	1 539 965	1 549 486	1 445 010
CAF BRUTE (Epargne dégagée par l'exploitation)	30 750	67 670	255 924	185 669	414 102	104 010
Dépenses d'équipement nouvelles (cf liste onglet dépenses d'équipements)	78 886	371 479	40 939	1 086 067	576 000	650 500
Dépenses récurrentes	20 193	12 260	7 384	12 500	0	6 500
Remboursement des dettes bancaires existantes participations et créances	5 000	0	0	31 200	31 159	32 300
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	104 079	383 740	48 323	1 129 767	607 159	689 300
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	41 975	201 637	78 969	1 500	1 146	85 536
Autres ressources, cession d'actifs						
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 975	201 637	78 969	1 500	1 146	85 536
Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
BESOIN DE FINANCEMENT	31 354	114 433	-286 570	942 598	191 911	499 754
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en paiement)			450 000			
Charges d'intérêts			9 215			
Remboursement d'emprunts liées au nouvel emprunt			15 169			
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	-31 354	-114 433	721 401	-942 598	-191 911	-499 754
Encours de dettes	0	0	434 831	403 631	403 672	371 331
FDR net global (réserves financières disponibles)	700 440	586 007	1 307 408	364 810	1 115 497	615 743
Trésorerie au 31/12/N	699 445	367 259	1 339 124			
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	995	218 748	-31 715	364 810	1 115 497	615 743
Nbre de jours de fonctionnement (FDR/Charges réelles *365)	264	202	424	98	359	168
Encours de dettes/ CAF	0,0	0,0	1,7	2,2	1,0	3,6
CAF nette y/c nouveaux emprunts	25 750	67 670	240 755	154 469	382 943	71 710

b) A retenir (faits marquants) pour 2025 – BUDGET PRINCIPAL**Dépenses de fonctionnement****Charges générales : 500 000€**

- Etude quantitative hydrologie/usages : 100 000€
- Barrage du Drennec, étude pour établissement des courbes de défaillance : 50 000 €
- AMO assurances : 2 000€
- Programmes d'actions (cf tableau à suivre)
- Plan de communication et site internet (20 000€)

Charges de gestion courante : 87 000 €

- Indemnités des élus
- Compensation piscicole
- Aides aux agriculteurs et associations
- Financement actions co-portées par les autres partenaires de TERRARADE

Charges de personnel : 720 000 € (12,8 ETP + 0,5 ETP stagiaire + 0,5 ETP mise à disposition APPMA)

- Remplacement d'un agent titulaire pour départ en retraite au 01/07/2025.
- 1 contractuel pour l'animation du SAGE ELORN depuis le 01/03/2023 (contrat de 3 ans)
- 1 contractuel pour l'animation « périmètres de protection des captages » depuis le 07/10/2024 (contrat de 3 ans)
- 1 agent en contrat de projet pour l'animation Bocage depuis le 28/10/2024 et le cas échéant un renforcement de 0.5 ETP pour la réalisation de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH)
- 1 agent pour accroissement temporaire d'activité pour le Contrat de Rade (sur 3 mois), puis 1 ou 2 agents pour la reconstitution de la cellule d'animation Terrarade après redéfinition des modalités de financement du projet (contrat(s) de projet)
- 1 agent pour accroissement temporaire d'activité au Drennec (sur 3 mois renouvelables)
- Mis à disposition du technicien de rivière de l'Elorn (0.5 ETP)
- 1 stagiaire pour le SAGE (6 mois données suivi qualité de l'eau) : 4.35€/heure (base 2024)
- 1 personne en service civique (6 mois) pour des actions de communication et de sensibilisation à l'environnement liées à Natura 2000 : 114.85€/mois (base 2024)
- Avancement d'échelon pour 2 agents sur 2025 ; marge budgétaire si réussite promotion interne.
- Marge budgétaire si besoin agent en accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier ; recrutement en contrat de projet (cf délibération n° 2024-45)
- Cotisation assurance statutaire du SBE (augmentation des taux au 1^{er} janvier 2025)
- Cotisation au CNAS
- Cotisation au service santé au travail
- Titres restaurant
- ARE

Charges exceptionnelles : 20 000 €

- Remboursement trop perçu Gemapi aux communautés de commune et d'agglomération

Charges financières : 14 000 €

- Remboursement de l'emprunt (intérêts)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 : Dotations et participations : **Évalué à 1 420 000 €**

- Breizh Bocage 3 : Appel à projet 2024/2025 non lancé ; Accord sur stratégie bocagère 2023/2027 du SBE avec augmentation en termes de travaux (80 000 €) et d'animation (1,5 ETP)
- Agence de l'Eau : Mise en place du 12ème programme en 2025 pour 6 ans (présentation en 12/24) avec à priori peu d'évolutions sur le financement de l'animation du SAGE, du suivi de la qualité de l'eau
- Région Bretagne : Reconstitution des modalités de 2024 avec maintien des enveloppes financières par territoire de SAGE
- Conseil Département : Aucune visibilité à ce stade sur relance d'un appel à projet sur milieux aquatiques ; Participation envisagée sur courbes de défaillance barrage du Drennec
- Projet Terrarade : A ce stade aucun engagement des partenaires financiers sur suite du projet (pilotage et RH, actions non engagés)

Les participations sont en conséquence basées sur des hypothèses :

- Arrêt de subventionnement du conseil départemental sur les milieux aquatiques
- Pour l'agence de l'eau, maintien des modalités de financement avec financement en sus étude quantitative hors projet Terrarade (200 K€)
- Maintien des modalités de financement région Bretagne hors projet Terrarade (65 K€)
- Financements fonds verts/ITI Feder et autofinancement envisagés sur projet Terrarade avec au besoin ajustement des ambitions du projet (RH et actions) en fonction de l'attribution ou non des financements
- Prise en compte accord Région Bretagne sur stratégie bocagère SBE
- Maintien à l'identique des financements actés dans les conventions entre collectivités (GEMA, captages, Terrarade, NATURA 2000...)
- Stabilité des dotations des adhérents pour 2025 (900 000 € pour Brest métropole, CPALD et CCPL) et de la part statutaire Région Bretagne évaluée à 24 220 €

Chapitre 013 : Atténuation de charges : **10 000 €**

- Quote-part des agents pour les titres restaurant

Chapitre 70 : Produits des services : **10 000€**

- Convention PEIMA, bail camping, convention agriculteurs

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : **5 000€**

- Fin de bail du locataire le 19/08/2025.
- Pas d'Indemnités CIGAC prévues (assurance statutaire du SBE en cas d'arrêt de travail des agents)

Dépenses d'investissement :RAR 2024 : 477 000 €

- Travaux du barrage du Drennec : 407 000€
- Etudes et Travaux de Kerigeant : 70 000 €

Nouvelles Dépenses d'investissement : 173 500 €

- Travaux supplémentaires vannes de vidange : 100 000€
- Réfection clôture Drennec, 1^{ère} tranche : 20 000 €
- Continuité, sécurité cheminement piéton Drennec : 10 000 €
- Vidéosurveillance Drennec : 20 000 €

- Travaux maison du barrage : 3 500 €
- Acquisition de Terrains près du Lac du Drennec : 20 000€

Dépenses récurrentes : 6 500€

- Matériel informatique : 3 000€
- Mobilier de bureau : 1 500€
- Matériel technique Drennec : 2 000€

Remboursement de l'emprunt : 32 300€ (capital)

Recettes d'investissement :

- FCTVA lié aux dépenses d'investissement engagées en 2024 : 85 536 € (prise en compte du nouveau taux)

c) Evolution des dépenses et recettes réelles en fonctionnement et investissement – BUDGET ANNEXE

Libellé du poste	2021	2022	2023	2024 pré vi	CFU pré visionne au 31/12/2024	2025
Charges à caractère général	8 962	9 521	7 009	12 000	11 000	15 000
Charges financières	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	20 222	19 510	16 990	20 000	19 000	19 000
Charges exceptionnelles	0	0	2 475	0	0	0
Impôt sur les sociétés	3 811	0	0	0	0	0
Total : CHARGES REELLES	32 995	29 031	26 473	32 000	30 000	34 000
Produits de services (vente électricité)	33 260	36 376	87 888	58 000	75 000	40 000
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	0	4 219	25 496	0	0	0
Produits exceptionnels	40 850	0	0	0	0	0
Total : PRODUITS REELS	74 130	40 595	113 384	58 000	75 000	40 000
CAF BRUTE (Epargne dégagée par l'exploitation)	41 135	11 564	86 911	26 000	45 000	6 000
Dépenses d'équipement nouvelles (cf liste annexe dépenses d'équipements)	0	0	25 873	10 000	4 000	10 000
Dépenses récurrentes	0	0	0	0	0	0
Remboursement des dettes bancaires existantes	0	0	0	0	0	0
Remboursement avance BP	0	0	0	0	0	0
Total : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	0	25 873	10 000	4 000	10 000
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	0	0	0	0	0	0
Autres ressources, cession d'actifs	0	0	0	0	0	0
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0
Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en paiement)	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'emprunts liés au nouvel emprunt	0	0	0	0	0	0
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	41 135	11 564	61 038	16 000	41 000	-4 000
Encours de dettes	0	0	0	0	0	0

d) A retenir (faits marquants) pour 2025 – BUDGET ANNEXE

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : 15 000€

- Contrat de maintenance turbines

Charges de personnel : 19 000 €

- Quote part d'agents sur le budget annexe

Recettes de fonctionnement :

Produits de services : 40 000€

- Vente d'électricité en baisse par rapport à 2024 compte tenu des travaux actuels du barrage et du niveau bas de la retenue début 2025.

Dépenses d'investissement : 10 000 €

- Provisions pour investissement sur turbines

Recettes d'investissement : 0 €

4. Détail des actions 2025 (tableau prévisionnel)

En pièce jointe, le tableau prévisionnel des actions 2025, y compris budget annexe et projet Terrarade avec :

- Une dépense prévisionnelle évaluée à 1 970 000 €
- Des recettes de subvention et appels à projet estimés à ce stade à : 1 050 000€
- Un reste à charge pour le SBE estimé à **920 000 €**

Tableau synthétique

PROGRAMMATION ANNEE 2025 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	SBE		part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)	
			Taux résiduel	Reste à charge	Taux	Montant
Animation agro-environnementale	0,4600	71 510 €	85%	60 884 €		
VMA cours d'eau - GEMA	1,0500	187 500 €	32%	60 460 €		
Zones humides	0,2500	12 125 €	30%	3 638 €		
SAGE Coordination/Animation générale	1,9000	249 300 €	24%	59 790 €		11 198 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	0,6000	23 341 €	52%	12 038 €		7 019 €
SAGE - Communication	0,0500	30 625 €	72%	22 008 €		6 004 €
Elaboration Contrat TerraRade	2,1000	297 400 €	9%	27 130 €		
Programme Breizh bocage	1,5000	142 000 €	37%	52 970 €		
Invasives (espèces exotiques envahissantes : EEE)	0,0000	8 000 €	100%	8 000 €		
Accompagnement collectivités (cours d'eau, loi sur l'eau)	0,1000	14 400 €	100%	14 400 €		
Natura 2000	0,5000	61 825 €	-2%	-1 028 €		
Gestion ENS	0,2000	9 360 €	-4%	-340 €		
GRT Gaz	0,0650	17 640 €	0%	0 €		
Périmètres de protection de captages d'eau potable	1,3500	85 000 €	0%	0 €		
Drennec	2,4200	468 290 €	68%	319 421 €		
Gestion du Syndicat de l'Elorn	1,2550	290 455 €	97%	280 455 €		
TOTAL	13,8000	1 968 771 €	47%	919 825 €		24 220 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 029-252901087-20241127-DELIB_2024_50-DE

Tableau détaillé



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX
M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Jean Michel LE LORC'H avait donnée procuration à Mme. Christiane MIGOT
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	7	13

DELIBERATION N° 2024-51

DEMANDE DE FINANCEMENT

ANIMATION BREIZH BOCAGE Année 2025

(Volets protection, gestion et valorisation du bocage)

L'animation 2025 du programme Breizh bocage représente un volume de 1.5 ETP, avec une répartition de :

- 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- **0,9 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage**

La présente délibération concerne le volet animation dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

Le volet d'animation dédié aux travaux bocagers sera présenté dans la délibération n°2024-52

Le financement de l'animation est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2025 dédié au **volets protection, gestion et valorisation du bocage** est estimé à 49 371.64 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation (volets protection, gestion et valorisation du bocage)
Nombre d'ETP	0,9
Nombre d'heures correspondantes	1447 h
Taux financement	50 %
Taux horaire	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	49 371.64€
Montant de la subvention en euros	24 685.82 €
Montant du reste à charge SBE en euros	24 685.82 €

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ce volet « animation » du programme Breizh bocage

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 400 DAULAS
Laurent PERON 025.03.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX
M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Jean Michel LE LORC'H avait donnée procuration à Mme. Christiane MIGOT
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON
M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	7	13

DELIBERATION N° 2024-52

DEMANDE DE FINANCEMENT

ANIMATION 2025 (volet travaux bocagers) et TRAVAUX BREIZH BOCAGE Année 2024-2025

ANIMATION 2025 (volet travaux bocagers)

L'animation 2025 du programme Breizh bocage représente un volume de 1.5 ETP, avec une répartition de :

- **0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers**
- 0,9 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

La présente délibération concerne les travaux du programme Breizh Bocage et l'animation dédiée à leurs suivis. Le volet d'animation dédié à la protection, gestion et valorisation du bocage a été présenté dans la délibération précédente.

Le financement de l'animation est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

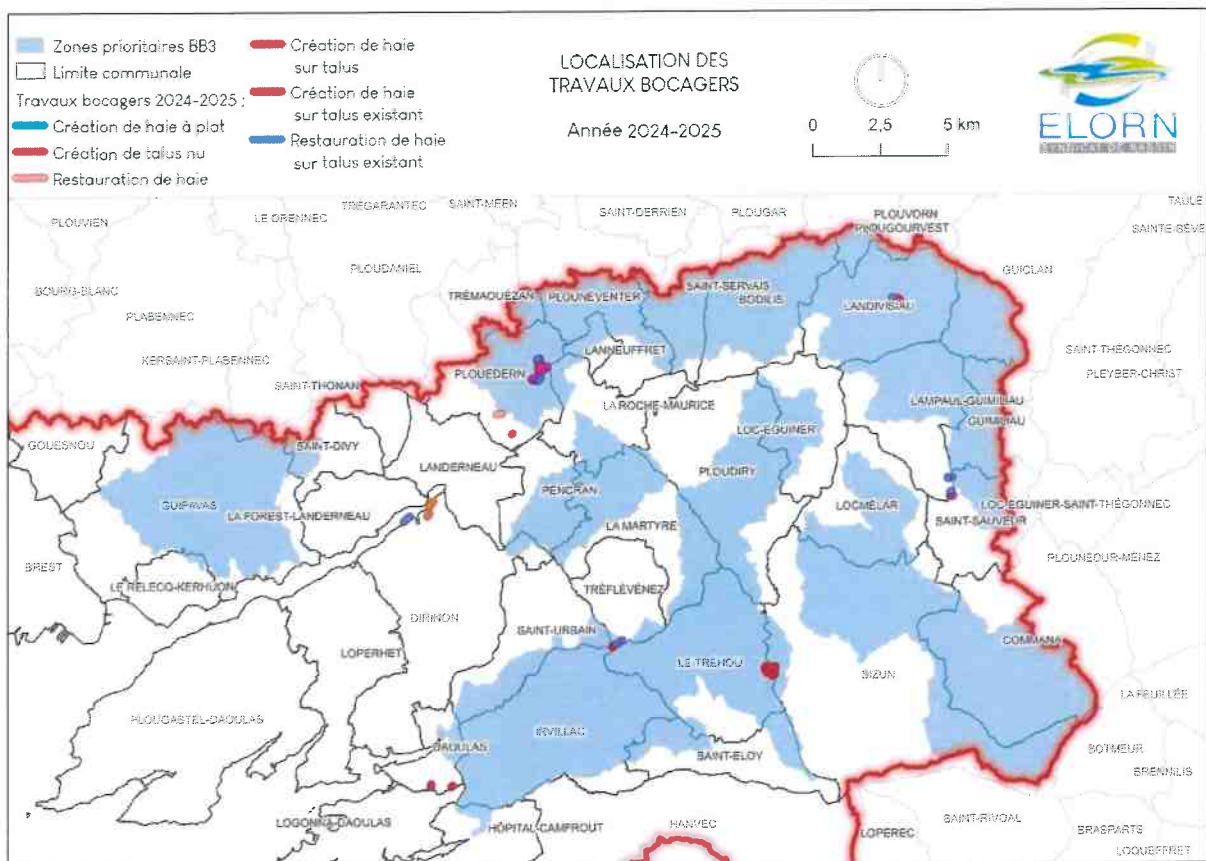
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2025 dédiée **au suivi des travaux** est estimé à 32 891.68 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation (volet travaux bocagers)
Nbre ETP	0,6
Nbre heures correspondantes	964 h
Taux financement	65 %
Taux horaire	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €

TRAVAUX

Pour la campagne de travaux 2024/2025, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2024/2025 et un volet entretien bocage 2025. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Élorn.



Le prévisionnel des différents travaux bocagers du programme Breizh Bocage est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Travaux de création 2024/2025	Linéaire (en m)
Linéaire total	5 700 m

Travaux d'entretien	Nombre de passage d'entretien à prévoir	Linéaire à entretenir
Plantation 2020/2021	1	2 553 m
Plantation 2021/2022	1	5 772 m
Plantation 2022/2023	1	4 896 m
Plantation 2023/2024	1	3 741 m

Les nouvelles modalités de financement des travaux de création et d'entretien du programme Breizh bocage 3 mettent en œuvre l'application d'un barème simplifié pour financer les travaux présentés dans le tableau suivant :

		Coût HT haie simple	Coefficient de calcul
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de mètres linéaires
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	Nombre de mètres linéaires
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainés et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec des copeaux de bois	4,57 €	Nombre de mètres linéaires
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec du paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre de mètres linéaires
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2024/2025 et d'entretien 2025 est estimé à **66 030.26 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en € H.T	%
Financeurs publics	42 919.67 €	65 %
Autofinancement SBE	23 110.59 €	35 %
Montant total des dépenses	66 030.26 € HT	100%

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subventions annuel à la Région Bretagne, qui est le guichet unique du programme Breizh Bocage.

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Valide la réalisation d'un volet animation du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn en 2025
- Valide la réalisation d'un volet travaux et entretien 2024/2025 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn
- Approuve le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2025 et les travaux de création et entretien 2024/2025 du programme Breizh bocage
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ces volets « animation et travaux » du programme Breizh bocage

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 Novembre 2024

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ÉLORN
ALSTOËL - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 28 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2024**

Le 27 Novembre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 Novembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; Mme Christiane MIGOT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Yves LE SAUX.

Étaient excusés : Mme Nathalie CHALINE ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Lenaïc BLANDIN ; M. Christian PETITFRERE.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Jean Yves LE SAUX

M. Yvan LACHUER avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme. Christiane MIGOT

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à M. Yves CYRILLE

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	7	13

DELIBERATION N° 2024-53

DEMANDE DE FINANCEMENT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A EAU DU PONANT POUR LA
GESTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) a confié, depuis le 1er janvier 2019, la gestion de son service public d'eau potable à la SPL EDP. Dans ce cadre, la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire intercommunal lui a été déléguée.

De par l'expertise du SBE dans le domaine de la protection de l'eau et dans la connaissance du territoire et de ses usages, la SPL EDP a confié au SBE une mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable situés sur le territoire de la CAPLD, comprenant une mission d'animation agricole afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation de ces captages. Les deux missions avaient fait l'objet d'une convention approuvée le 20 décembre 2023 (délibération n°2023-59) valable un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et renouvelable trois fois.

Dans le cadre du premier renouvellement de la convention, la SPL EDP a notifié au SBE, en date du 29 octobre 2024, une demande d'ajout de gestion de quatre périmètres de protection de captages. La nouvelle convention intègre ces périmètres et reconduit par ailleurs les missions définies dans la

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

n°2025-01/EPD-PPC

Mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable exploités par Eau du Ponant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas

ENTRE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « SBE » ;

ET

La Société Publique Locale Eau du Ponant, représentée par Madame Noémie SAINT-HILARY, en sa qualité de Directrice, et par délégation du Président Directeur Général, Monsieur François CUILLANDRE,

Ci-après dénommée « SPL EDP ».

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) a confié, depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de son service public d'eau potable à la SPL EDP. Dans ce cadre, la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire intercommunal lui a été déléguée.

De par l'expertise du SBE dans le domaine de la protection de l'eau et dans la connaissance du territoire et de ses usages, la SPL EDP a confié au SBE une mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable situés sur le territoire de la CAPLD, comprenant une mission d'animation agricole afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation de ces captages.

Ces deux missions ont fait l'objet de deux conventions différentes, respectivement approuvées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn le 15 février 2021 (délibération n°2021-21) et le 30 mai 2022 (délibération n° 2022-37).

Afin de faciliter la gestion administrative et financière de cette mission d'assistance, les deux parties avaient convenu de fusionner les conventions existantes et de faire démarrer une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2024. Cette convention avait été approuvée par le syndicat le 20 décembre 2023 (délibération n°2023-59). Elle était valable un an et renouvelable trois fois.

Du fait que le nombre de captages va évoluer à compter du 1^{er} janvier 2025, la présente convention annule et remplace la convention n°2024-01/EDP-PPC du 1^{er} janvier 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SBE accompagne la SPL EDP dans la mise en œuvre des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable situés sur le territoire de la CAPLD et dans la diminution des usages de produits phytosanitaires dans ces périmètres.

Le SBE assure une mission d'assistance comprenant notamment des missions d'animation, de coordination et de suivi des actions mises en œuvre sur les périmètres de protection rapprochée des captages indiqués à l'article 2 « Périmètre d'intervention » de la présente convention.

Article 2 : Périmètre d'intervention

La mission d'assistance du SBE concerne les captages suivants :

- › Captage de Banalec – Commune de Saint Urbain
- › Captage du Carn – Commune de Loperhet
- › Captage de Castel Nevez – Commune de La Forêt-Landerneau
- › Captages du Crec Bihan et Pen ar Vern – Commune de Irillac
- › Captage de Keranclouar – Commune de Hanvec
- › Captage de Lann ar Bourhis – Commune de saint Eloy
- › Captage de Loguellou – Commune de Pencran
- › Captages de Porsguennou et Goasven – Commune de Logonna-Daoulas
- › Captages de Saint-Jean et Porlazou – Commune de Ploudiry
- › Captages de Saint-Pierre et Milinic – Commune de Tréflévenez

A compter du 1^{er} janvier 2025, les captages suivants sont ajoutés à la mission d'assistance du SBE :

- › Captage de Pen ar Quinquis – Communes de Saint-Divy et Saint-Thonan
- › Captage de Kerliver – Commune d'Hanvec
- › Captage de Briantel – Commune d'Hanvec
- › Captage de Poulguern – Commune d'Hanvec

Le périmètre d'intervention du SBE dans le cadre de la mission d'assistance régie par la présente convention concerne strictement les captages précités. Le nombre de captages pourra évoluer par voie d'avenant selon les modalités définies aux articles 4 « Modalités financières » et 5 « Modification de la convention par avenant » de la présente convention.

Article 3 : Organisation de la mission et engagements réciproques

Comme indiqué à l'article 1, le SBE assure des missions d'animation, de coordination et de suivi des actions mises en œuvre pour le compte de la SPL EDP.

Le suivi de la mission d'assistance est faite lors de réunions régulières avec le ou la chargé.e d'affaires référent.e de la SPL EDP. Ces réunions font l'objet d'un relevé de conclusions et de décisions rédigé par l'une des parties et approuvé par l'autre partie.

Les orientations de la mission d'assistance sont confirmées ou révisées annuellement par la SPL EDP sur proposition du SBE, suite à la présentation d'une note technique annuelle présentée à la SPL EDP et à la CAPLD.

Le SBE informe la SPL EDP des études et travaux envisagés et doit obtenir son accord avant toute décision, hors prestations réalisées dans le cadre de l'animation agricole relative à la diminution des usages de produits phytosanitaires que le SBE inclut dans le forfait prévisionnel mentionné à l'article 4 « Modalités financières » de la présente convention.

La SPL EDP s'engage à prendre en charge financièrement et administrativement les études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre des actions et fait siennes les demandes de subvention à réaliser auprès des partenaires financiers, hors prestations réalisées dans le cadre de l'animation agricole précitée.

Le SBE fournit à la SPL EDP un bilan annuel présentant une synthèse des actions réalisées et un prévisionnel des actions pour l'année suivante.

Le SBE prépare les pièces techniques et les dossiers de demandes de subvention pour la SPL EDP, dans le cadre d'études ou d'opérations en lien avec l'objet de la présente convention, hors animation agricole.

Article 4 : Modalités financières

La mission d'assistance régie par la présente convention fait l'objet d'un montant prévisionnel dont la SPL EDP s'acquitte chaque année auprès du SBE de la manière suivante :

- › 70% en janvier de l'année N ;
- › Le reste à la date d'émission de la facture par le SBE en année N+1.

Les deux parties conviennent que le montant annuel prévisionnel de la mission d'assistance est établi à 35 000€. Il comprend l'ensemble des missions d'animation, de coordination et de

suivi des actions, ainsi que les prestations relatives à l'animation agricole sur la problématique liée à l'usage des produits phytosanitaires. Ces missions sont réparties proportionnellement entre les différents captages. Ainsi, 79 % du montant annuel correspond aux captages EDP-CAPLD, 14% aux captages EDP-Ex-Syndicat du Cranou (Briantel et Poulguern) et 7% aux captages EDP-Ex-Syndicat du Spernel (Penn ar Quinquis).

Ce montant prévisionnel est réévalué chaque année par le SBE au moment de la facturation, soit en faveur du SBE, soit en faveur de la SPL EDP. Ce montant peut être modifié par voie d'avenant en cas d'évolution conséquente, à la hausse ou à la baisse, du montant estimatif précité, conformément à l'article 5 « Modification de la convention par avenant » de la présente convention.

Ce montant forfaitaire prévisionnel ne comprend pas ce qui est détaillé à l'article 3 « Organisation de la mission et engagements réciproques », à savoir :

« Le SBE informe la SPL EDP des études et travaux envisagés et doit obtenir son accord avant toute décision, hors prestations réalisées dans le cadre de l'animation agricole relative à la diminution des usages de produits phytosanitaires que le SBE inclut dans le montant annuel mentionné à l'article 4 « Modalités financières » de la présente convention. La SPL EDP s'engage à prendre en charge financièrement et administrativement les études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre des actions et fait siennes les demandes de subvention à réaliser auprès des partenaires financiers, hors prestations réalisées dans le cadre de l'animation agricole précitée. »

Pour les frais relatifs à ces études et travaux, la SPL EDP s'acquitte directement des factures correspondantes auprès de ses débiteurs.

Article 5 : Modification de la convention par avenant

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, pour lequel les deux parties doivent donner leur accord. Le nombre d'avenants n'est pas limité et se borne à la limite temporelle de la convention détaillée à l'article 6 « Entrée en vigueur et durée de la convention. » Les avenants ne peuvent concerner que les captages situés sur le territoire de la CAPLD. L'étendue des missions pouvant compléter la mission d'assistance régie par la présente convention n'est pas limitée. Chaque avenant fait l'objet d'une révision des modalités d'intervention du SBE et des conditions financières de cette intervention le cas échéant.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Cette convention annule et remplace la précédente convention n°2024-01/EDP-PPC (délibération n°2023-59).

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois. Il pourra être mis fin à cette convention chaque année, par l'une ou l'autre des parties, avant le 31 décembre de l'année précédant la résiliation, moyennant un préavis obligatoire de six mois.

Fait à Daoulas, le

Pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn	Pour la Société Publique Locale Eau du Ponant
Le Président, Laurent Peron	La Directrice, Noémie Saint-Hilary